

Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della
Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 135 (1955)

Vereinsnachrichten: Commission de la Société Helvétique des Sciences Naturelles pour
le Centre suisse de recherches scientifiques en Côte-d'Ivoire

Autor: Baer, Jean-G.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IX.

Nouveaux règlements, statuts d'institution, etc.

Neue Reglemente, Stiftungsstatuten usw.

Regolamenti nuovi, statuti dell' istituzione, ecc.

**Commission de la Société Helvétique des Sciences Naturelles
pour le Centre suisse de recherches scientifiques en Côte-d'Ivoire**

**Règlement du Centre suisse de recherches scientifiques en Côte-d'Ivoire
(C.S.R.S.)**

(Statuts p. 334-336, « Actes » 1952)

I. Organisation et but du Centre suisse

Le C.S.R.S. est situé à Adiopodoumé, à 17 km à l'ouest d'Abidjan, capitale de la Côte-d'Ivoire. Le laboratoire et la maison du directeur se trouvent dans l'enceinte de la station française de l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (O.R.S.T.O.M.), sur un terrain comprenant trois hectares.

D'autre part, le Centre dispose, à proximité, à Njanon Adjamé, d'une plantation de 17 hectares qui peut être utilisée par les chercheurs suisses.

En temps ordinaire, les chercheurs logeront et prendront leurs repas à l'hôtel des étudiants de l'O.R.S.T.O.M.

Le C.S.R.S. a été fondé par un acte notarié passé à Neuchâtel en date du 10 juillet 1951. Les rapports entre le C.S.R.S. et l'O.R.S.T.O.M. ont été réglés par une convention, passée à Paris le 20 juillet 1951.

Le Centre est placé sous la direction et la responsabilité d'une Commission de la Société Helvétique des Sciences Naturelles dont le siège est à l'Université de Neuchâtel.

Le Centre est, en outre, aidé dans sa tâche par le représentant consulaire de Suisse à Abidjan. Il est placé sous la surveillance d'un directeur habitant sur place à Adiopodoumé.

Le Centre est à la disposition de tout chercheur suisse désirant y faire des études de sciences naturelles ou d'ethnographie et dont le programme de travail aura été approuvé par la Commission.

II. Règlement pour les chercheurs admis au C.S.R.S.

Tout chercheur désirant séjourner au Centre doit présenter une demande, accompagnée d'un plan de travail détaillé, au président de la Commission. Celle-ci déterminera l'époque favorable pour le séjour et se prononcera, aussi rapidement que les circonstances le permettront, sur l'admission du candidat.

Chaque chercheur doit emporter son équipement personnel ainsi que l'outillage spécial dont il aura besoin. Le Centre met à sa disposition une place de travail et un équipement courant de laboratoire. Les détails sont à discuter avec la Commission.

En principe, le voyage aller et retour est à la charge du chercheur.

Les conditions de logement et de pension sont basées sur le tarif de l'O.R.S.T.O.M. et communiquées au chercheur par la Commission.

Tout projet de tournée, nécessitant un véhicule, doit être soumis à l'approbation du directeur. Une voiture automobile est à la disposition des chercheurs pour les déplacements dans un rayon déterminé par la saison et l'état des routes. En principe c'est le directeur qui conduit cette voiture. Ce droit ne peut être délégué à un chercheur qu'exceptionnellement à condition que ce dernier possède un permis de conduire suisse et ait régulièrement conduit une voiture auparavant pendant au moins un an. Le chercheur est responsable, en cas d'accident, de tout dommage matériel causé à la voiture.

Chaque chercheur est tenu de souscrire à une assurance accidents. Il peut participer à l'assurance accidents collective contractée par la Commission (police Bâloise N° 437 838).

Toute publication se rapportant à des recherches faites à Adiopodoumé devra porter la mention du C.S.R.S. Comme périodique, la Commission recommande la revue scientifique suisse *Acta Tropica*. Vingt tirés à part de chaque publication devront être remis à la Commission qui remboursera les frais à l'auteur.

Tout reportage publicitaire concernant le Centre doit être soumis à l'approbation de la Commission.

Tout conflit éventuel sera soumis à une commission d'arbitrage désignée par le représentant consulaire de Suisse à Abidjan.

Ce règlement remplace celui du 4 avril 1952.

Fait à Bâle, le 31 mars 1955.

Au nom de la Commission

Le président: *Jean-G. Baer*